Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

Décision 2026/11

Portant modification du marché public passé en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis – Avenant n°1

Par décision n°2025/06, Monsieur le Président a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la gare routière et la construction d'un pôle d'échanges multimodal situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au cabinet CIBLE VRD.

Considérant la publication de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie du 2 avril 2026 indiquant que compte tenu de la crise actuelle en Iran la circulaire n°6374/SG du 22 septembre 2022 demeure toujours d'actualité,
Considérant le montant total d'attribution du marché de travaux passé en procédure adaptée pour la démolition de la gare routière à hauteur de 153 646,00 € HT,
Considérant le montant total d'attribution du marché public de travaux passé en procédure adaptée pour la construction du pôle d'échanges multimodal de Caudry à hauteur de 3 567 902,66 € HT,
Considérant les montants d'attribution des marchés publics portant l'enveloppe des travaux à 3 721 548,66 € HT,
Vu la circulaire n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Il convient d'adapter la clause de détermination des prix de règlement de la mission d'œuvre. Il était prévu initialement que la clause s'appliquerait à l'issue de la réception de l'ensemble des travaux.

La détermination des prix de règlement est avancée à la notification d'attribution des opérateurs économiques de travaux.

Une seconde détermination du prix aura lieu comme initialement prévue, c'est-à-dire à l'issue de la réception des travaux sans réserve. Cette dernière permettra de fixer définitivement la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2026/042 du 20 avril 2026,

Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

DÉCIDE

- **De modifier le marché public comme indiqué ci-dessus ;**
- **De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2026 Publication le 04/05/2026 Vu, Le Président – Serge SIMEON	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 04/05/2026 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2026_11**
Objet :	**Décision n°2026/11 portant modification du marché public passé en procédure adaptée de maîtrise d??uvre pour la démolition et la construction d?un pôle d?échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d?Agglomération du Caudrésis et du Catésis ? Avenant n°1**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20260504-DEC2026_11-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260504-DEC2026_11-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2026.11.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20260504-DEC2026_11-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	153.7 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2026.11_Av01_2025MOEPEM.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20260504-DEC2026_11-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	210.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mai 2026 à 09h11min22s	Dépôt initial

Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

En attente de transmission	4 mai 2026 à 09h12min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mai 2026 à 09h12min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mai 2026 à 09h12min45s	Reçu par le MI le 2026-05-04

Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) SITUÉ À CAUDRY (59540) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

AVENANT N°01

I. Identification de l'acheteur

- Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
- ☎ 03 27 75 84 79 💻 secretariat@caudresis-catesis.fr SIRET : 200 030 633 00198

II. Identification de la procédure

- Procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

III. Objet et étendue du marché public

- Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la gare routière et la construction d'un pôle d'échanges multimodal situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- Durée du marché public : 18 mois à compter de la notification de l'ordre de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Seuil du marché public : inférieur à 221.000 € HT ;
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 100 000 € HT.

IV. Titulaire

- Dénomination sociale : Cible VRD
- Prénom, NOM et titre de son représentant : Olivier BÉDU, Directeur
- Adresse de l'établissement : 9 bis rue de Masnières – 59159 MARCOING
- Adresse électronique : olivier.bedu@ciblevrd.fr
- Numéros de téléphone : 03 27 79 78 75
- Numéro SIRET : 493 563 233 000 29

V. Date de notification d'attribution : 25 février 2025.

VI. Date de début de la mission de maîtrise d'œuvre : 25 février 2025.

Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

VII. Objet de l'avenant :

Considérant la publication de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie du 2 avril 2026 indiquant que compte tenu de la crise actuelle en Iran la circulaire n°6374/SG du 22 septembre 2022 demeure toujours d'actualité,

Considérant le montant total d'attribution du marché de travaux passé en procédure adaptée pour la démolition de la gare routière à hauteur de 153 646,00 € HT

Considérant le montant total d'attribution du marché public de travaux passé en procédure adaptée pour la construction du pôle d'échanges multimodal de Caudry à hauteur de 3 567 902,66 € HT,

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Considérant les montants d'attribution des marchés publics portant l'enveloppe des travaux à 3 721 548,66 € HT,

Vu la circulaire n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Il convient d'adapter la clause de détermination des prix de règlement de la mission d'œuvre. Il était prévu initialement que la clause s'appliquerait à l'issue de la réception de l'ensemble des travaux.

La détermination des prix de règlement est avancée à la notification d'attribution des opérateurs économiques de travaux.

Une seconde détermination du prix aura lieu comme initialement prévue, c'est-à-dire à l'issue de la réception des travaux sans réserve.

VII-1. Modification – Version initiale : 3-2.3. Détermination des prix de règlement

Le présent marché est passé à prix provisoires en vertu de l'article 10.2.1 du CCAG-MOE.

À l'issue de la réception des travaux sans réserve, le maître d'œuvre fournira au maître d'ouvrage son prix de règlement définitif calculé comme suit :

$$Prix\ définitif = \tau \times Travaux$$

Dans laquelle, τ est le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement et $Travaux$ correspond au montant total euros hors taxe de l'ensemble des travaux réalisés, assurés et suivis par le maître d'œuvre.

VII-1. Modification – Version modifiée : 3-2.3. Détermination des prix de règlement

Le présent marché est passé à prix provisoires en vertu de l'article 10.2.1 du CCAG-MOE.

À l'issue de la réception des notifications d'attributions aux opérateurs économiques de travaux, le maître d'œuvre fournira au maître d'ouvrage son prix de règlement intermédiaire calculé comme suit :

$$Prix\ intermédiaire = \tau \times Travaux$$

Dans laquelle, τ est le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement et $Travaux$ correspond au montant total euros hors taxe de l'ensemble des travaux attribués par le maître d'ouvrage que le maître d'œuvre devra suivre.

À l'issue de la réception des travaux sans réserve, le maître d'œuvre fournira au maître d'ouvrage son prix de règlement définitif calculé comme suit :

$$Prix\ définitif = \tau \times Travaux$$

Dans laquelle, τ est le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement et $Travaux$ correspond au montant total euros hors taxe de l'ensemble des travaux réalisés, assurés et suivis par le maître d'œuvre.

Ce document a été mis en ligne le 04/05/2026 09:37

VIII. Incidence financière

Le présent avenant arrête l'enveloppe financière des travaux à 3 721 548,66 € HT.

IX. Acceptation de l'avenant

Avenant approuvé par l'ensemble des parties et réalisé à en deux exemplaires originaux,

Prénom, NOM et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature et notification	Signatures
Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis	Beauvois-en-Cambrésis Le 04 mai 2026,	
M. Olivier BÉDU, Directeur	Avenant notifié au titulaire, Le 04 mai 2026,	

(*) le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.